

## Note aux parents et aux élèves pour la mise en place du permis à points

Suite à plusieurs incidents pendant les temps de repas et périscolaires, la municipalité en concertation avec le personnel communal et le corps enseignant, a décidé de mettre en place le permis à points.

L'objectif est de sensibiliser les enfants à la citoyenneté tout en les responsabilisant sur leur comportement et en insistant sur la notion de respect des autres et de soi-même. Les règles élémentaires de vie en collectivité doivent être les mêmes que celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école.

### 1° Les engagements de l'enfant :

<b>Avant le repas</b>	<b>Pendant le repas</b>	<b>Pendant le temps périscolaire</b>
-Aller aux toilettes -Se laver les mains -Se mettre en rang dans le calme -Ne pas bousculer ses camarades -Ne pas courir pour se rendre à la cantine	-Ne pas se déplacer sans autorisation -Ne pas crier -Ne pas jouer : surtout avec la nourriture -Respecter le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux	-Rejoindre son groupe dans le calme -Ne pas se déplacer sans autorisation -Respecter le personnel encadrant, ses camarades, le matériel, les locaux -A la sonnerie se mettre en rang correspondant à ma classe dans le calme

### 2° Le permis à points :

**-12 points au départ**

<b>Motif de retrait points</b>	<b>Nombre de points retirés</b>
-Refus de se laver les mains -Ne pas être calme dans le rang -Crier et mal se tenir à table	1 point
-Ne pas se déplacer sans autorisation -Ecart de langage, grossièreté, bousculade	2 points
-Jouer avec la nourriture -Non-respect du matériel	3 points
-Manque de respect envers le personnel	4 points
-Bagarre, agression, violence	6 points

**-Le permis à points sera présenté ainsi :**

Date	Motif	Point(s) perdu(s)	Solde restant	Signature

**-Sanctions appliquées :**

A chaque perte de points la fiche sera signée par les enfants.

-3 points : enfant convoqué avec le référent concerné.

-6 points : parents convoqués à la mairie

-9 points : exclusion 1 jour du temps périscolaire (garderie, cantine...)

-12 points : exclusion 3 jours du temps périscolaire (garderie, cantine...)

Des sanctions en lien avec la faute peuvent également décidées immédiatement comme la mise à l'écart du groupe à la cantine ou dans la cour , nettoyage des dégâts faits, excuses à présenter...